

ANNEXE 1 : DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITE

Je soussigné(e) :

NOM PRENOM

GRADE

ECOLE / ETABLISSEMENT

Circonscription : Belfort I Belfort II Belfort III Belfort IV Belfort ASH

sollicite l'autorisation de me mettre en disponibilité pour l'année scolaire : 20 / 20

Se reporter au tableau récapitulatif en annexe 2 des cas de disponibilité et indiquer ci-après le motif retenu et l'article correspondant :

Motif :

Au titre de l'article

Adresse actuelle

Future adresse (éventuellement)

- Je prends acte que tout enseignant qui obtient une mise en disponibilité ne bénéficie de cet avantage que pour l'année scolaire sollicitée et qu'il doit renouveler sa demande pour le 1^{er} juin au plus tard.
- Je prends acte également que toute absence de renouvellement de ma demande dans les délais impartis, constituant une faute personnelle, est susceptible de me placer en situation administrative irrégulière et peut conduire l'administration à prononcer ma radiation des cadres, décision qui entraîne la perte de la qualité de fonctionnaire.
- Je prends acte enfin que le non-signalement en temps utile de mon changement d'adresse, en cas de non-renouvellement de ma demande, constitue également une faute personnelle susceptible d'entraîner ma radiation.

Fait, le

Avis de l'IEN :

Signature :

Favorable

Défavorable

Observations :

Décision du Directeur académique des services de
l'éducation nationale du Territoire de Belfort

Accordé

Refusé

Fait à Belfort, le.....

Pour le Recteur et par délégation,
le Secrétaire général du service départemental
de l'éducation nationale

Norbert ARNOULT

ANNEXE 2 : Tableau récapitulatif des motifs et articles pour la mise en disponibilité

ART. DU DECRET DU 16/09/1985	MOTIF	DUREE	PIECES JUSTIFICATIVES et/ou CONDITIONS PARTICULIERES
Article 44 a	Etudes ou recherches	1 an renouvelable Durée maximale = 6 ans	Certificat de scolarité
Article 44 b	Convenances personnelles	1 an renouvelable Durée maximale = 10 ans	
Article 46	Création ou reprise d'une entreprise au sens de l'article L.351-24 du Code du Travail	1 an renouvelable Durée maximale = 2 ans	L'intéressé doit avoir accompli au moins 3 années de services effectifs dans l'administration
Article 47 Alinéa 1 1°	Pour élever un enfant de moins de 8 ans ou pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un PACS, à un enfant à charge, à un ascendant, à la suite d'un accident ou d'une maladie grave	3 ans renouvelables	Photocopie du livret de famille et certificat médical le cas échéant
Article 47 Alinéa 1 2°	Pour suivre le conjoint ou partenaire avec lequel il est lié par un PACS astreint à une résidence éloignée pour des raisons professionnelles	1 an renouvelable	Photocopie du livret de famille et attestation d'emploi du conjoint
Article 47 Alinéa 3	Déplacement dans un D.O.M.-T.O.M. ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfant(s)	6 semaines maximum par agrément	Copie de l'agrément
Article 47 Alinéa 4	Exercice d'un mandat d'élus local	Durée du mandat	Demande de l'intéressé et attestation préfectorale

ANNEXE 3 : DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL OU DE REPRISE A TEMPS PLEIN

Je soussigné(e) :

NOM PRENOM

GRADE QUOTITE DE SERVICE ACTUELLE

ECOLE / ETABLISSEMENT

Circonscription : Belfort I Belfort II Belfort III Belfort IV Belfort ASH

1 - sollicite l'autorisation d'exercer mes fonctions à temps partiel, à compter de la rentrée scolaire 2019, dans les conditions suivantes :

Temps partiel de droit		Temps partiel sur autorisation	
MOTIF *			
Naissance ou adoption		<input type="checkbox"/>	
Soins à conjoint, enfant ou ascendant		<input type="checkbox"/>	
Autre		<input type="checkbox"/>	
REPARTITION		REPARTITION	
Hebdomadaire	Annuelle	Hebdomadaire	Annuelle
Nb souhaité de 1/2 journées libérées	50% <input type="checkbox"/>	Option 1 <input type="checkbox"/>	
2 <input type="checkbox"/>	60% <input type="checkbox"/>	(2 1/2 journées libérées / semaine)	
3 <input type="checkbox"/>	70% <input type="checkbox"/>	Option 2 <input type="checkbox"/>	80% <input type="checkbox"/>
4 <input type="checkbox"/>	80% <input type="checkbox"/>	50%	
OU	Préciser la période :		
Quotité de travail à 50 % <input type="checkbox"/>	Du		
	Au		

* joindre obligatoirement un justificatif

2 - sollicite la reprise de mes fonctions à temps plein à compter du 1^{er} septembre 2019

Fait, le

Avis de l'EN

Favorable

Défavorable

Signature :

Observations :

.....
.....
.....

Décision du Directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort

Accordé

Refusé

Fait à Belfort, le.....

Pour le Recteur et par délégation,
le Secrétaire général du service départemental
de l'éducation nationale

Norbert ARNOULT

ANNEXE 4 : DEMANDE DE SURCOTISATION TEMPS PARTIEL

Je soussigné(e) :

NOM : PRENOM :

GRADE :

ECOLE/ETABLISSEMENT :

Circonscription :

demande à surcotiser pour la retraite pour la période du 01/09/2019 au 31/08/2020

Fait à le

Signature

Rappel :

Cette surcotisation ne peut avoir pour effet d'augmenter la durée de liquidation de plus de quatre trimestres.

La période de surcotisation se termine au 31/08 de l'année d'attribution du temps partiel.

Les personnes placées à temps partiel pour enfants de moins de trois ans n'ont pas à demander de surcotisation.

Pour Information :

- Un professeur des écoles travaillant à 50% avec l'indice de rémunération 542 (correspondant au 8^{ème} échelon à compter de mars 2017), devra acquitter mensuellement (pendant 12 mois) une cotisation de 429.29 euros dont environ 335 euros de surcotisation pour en fin de carrière obtenir 0.931% de plus au titre du montant de la pension (soit entre 17 et 20 euros de plus par mois).
- Un professeur des écoles travaillant à 75% avec l'indice de rémunération 542 (correspondant au 8^{ème} échelon à compter de mars 2017), devra acquitter mensuellement (pendant 12 mois) une cotisation de 309.15 euros dont une surcotisation d'environ 167 euros pour en fin de carrière obtenir 0.466% de plus au titre du montant de la pension (soit entre 8 et 10 euros de plus par mois).
- Un professeur des écoles travaillant à 80% avec l'indice de rémunération 542 (correspondant au 8^{ème} échelon à compter de mars 2017), devra acquitter mensuellement (pendant 12 mois) une cotisation de 285 euros dont une surcotisation d'environ 125 euros pour en fin de carrière obtenir 0.373% de plus au titre du montant de la pension (soit entre 7 et 9 euros de plus par mois).